



Berne, le

Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (université/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle

Rapport du Conseil fédéral
en exécution du postulat no 20.4202,
Masshardt Nadine, du 25 septembre 2020

Table des matières

Liste des abréviations.....	3
Résumé	4
1 Situation de départ : Mandat parlementaire et mandat d'expertise.....	5
2020 P 20.4202 Admission dans les établissements d'enseignement.....	5
supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle	5
2 Admission aux hautes écoles universitaires (universités/EPF) avec une maturité professionnelle ou une maturité spécialisée : rapport d'expertise	6
2.1 <i>L'examen complémentaire (ou passerelle).....</i>	6
2.2 <i>Amélioration de la perméabilité dans l'admission aux hautes écoles universitaires par rapport à la passerelle existante : examen de trois variantes.....</i>	8
2.3 <i>L'amélioration de la perméabilité dans l'admission aux hautes écoles universitaires et ses effets</i>	12
a) Sur l'égalité des chances.....	12
b) Sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.....	12
c) Sur la stratégie et la symétrie dans la systématique de formation.....	13
2.4 <i>Conclusions du rapport d'expertise</i>	13
3 Prises de position sur le rapport d'expertise	14
4 Conclusions	15
Bibliographie	18

Liste des abréviations

CDIP	Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSM	Commission suisse de maturité
CTFP	Conférence tripartite de la formation professionnelle
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation, et de la recherche
EPF	Ecole polytechnique fédérale
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HU	Haute école universitaire
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
MG	Maturité gymnasiale
MP	Maturité professionnelle
MS	Maturité spécialisée
OFS	Office fédéral de la statistique
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Résumé

Le postulat 20.4202 « Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (université/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle », déposé le 25 septembre 2020 par la Conseillère nationale Nadine Masshardt, invite le Conseil fédéral à examiner avec les cantons dans quelle mesure l'admission dans les hautes écoles universitaires peut être améliorée par rapport aux modalités actuelles de l'examen complémentaire pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée. Selon elle, cet examen complémentaire constitue un obstacle à la formation tout au long de la vie. Le 18 novembre 2020, le Conseil fédéral dans son avis propose le rejet du postulat, tandis que le Conseil national l'approuve le 29 septembre 2022 (149 voix pour, 31 voix contre, 3 absentions).

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), d'entente avec le secrétariat général de la Conférence des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a confié à Franz Eberle, professeur émérite de pédagogie gymnasiale et de pédagogie économique à l'Université de Zurich, le mandat d'examiner les questions soulevées dans le postulat à travers trois variantes.

L'expertise conclut qu'aucunes des variantes examinées ne devrait être poursuivie : la suppression pure de l'examen complémentaire (variante 1 examinée) conduirait à un taux d'abandon des candidats à cet examen encore plus élevé qu'il ne l'est actuellement et qui dépasserait la marge de tolérance. L'accès direct dans les domaines correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée (variante 2 examinée) également augmenterait le nombre d'admissions mais aussi le taux d'abandon, également déjà trop élevé, en particulier dans les sciences exactes et les sciences techniques des candidats admis avec l'examen complémentaire. L'examen complémentaire limité à certaines matières spécifiques à la filière d'études (variante 3 examinée) procurerait une aptitude aux études spécifique, mais remettrait en question le principe de l'aptitude générale aux études conférée par la maturité gymnasiale et de l'admission sans examen pour les candidats issus de la voie gymnasiale. Il convient également de souligner que la possibilité d'une analyse supplémentaire de la variante 3 comme proposé par le SEFRI a été rejetée ou n'a reçu aucun soutien de la part de la CDIP, de la Conférence suisse des hautes écoles, de swissuniversities et de la CTFP elle-même.

Le Conseil fédéral constate en conclusion que les variantes étudiées ne conduiraient pas aux effets escomptés dans le postulat comme p.ex. une amélioration de la perméabilité vers les universités et les EPF, le renforcement de la formation professionnelle, la promotion de l'égalité des chances ou l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée. Les conditions d'admission en place jouent leur rôle pour l'accès des titulaires de maturités professionnelles aux études dans les hautes écoles universitaires. Dans ce contexte, il convient également de mentionner les voies d'admission proposées par certaines universités aux professionnels confirmés et la possibilité générale de passer d'une HES à une haute école universitaire pour suivre un master après l'obtention du diplôme de bachelor. Le Conseil fédéral salue de tels développements axés sur les besoins et conformes au système de formation.

Le Conseil fédéral signale en revanche qu'il voit un potentiel d'amélioration à approfondir autour de l'admission des maturités professionnelles aux formations d'enseignement primaire des hautes écoles pédagogiques, comme il l'explique dans son rapport en exécution du postulat 22.4267 CSEC-N.

1 Situation de départ : Mandat parlementaire et mandat d'expertise

2020 P 20.4202

Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle

Texte déposé : *Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.*

Dans son postulat, la Conseillère nationale Masshardt estime que les personnes titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée possèdent déjà des connaissances approfondies du domaine étudié : la passerelle actuelle avec l'examen complémentaire est pour eux un obstacle à la poursuite de leurs études et à la formation tout au long de la vie. Une adaptation de cette condition d'admission permettrait également d'augmenter l'égalité des chances d'accès à l'université, de renforcer la formation professionnelle duale et, en formant davantage de travailleurs qui ont déjà une expérience pratique, elle contribuerait à combattre la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Dans son avis du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral souligne la spécificité de notre système de formation avec la diversification des filières au degré secondaire II et au degré tertiaire et reconnaît l'importance de la perméabilité dans le système de formation et celle de se former tout au long de la vie. Il propose le rejet du postulat, les passerelles avec des prestations complémentaires à effectuer pour tous les types de hautes écoles contribuent précisément à la perméabilité du système et à la qualité des formations. La promotion de la relève pour la place scientifique et d'innovation suisse fait déjà l'objet de mesures ciblées.

Le Conseil national approuve le postulat le 29 septembre 2022, par 149 voix pour, 31 voix contre et 3 absentions.

Mandat d'expertise

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), d'entente avec le secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a décidé de confier à Franz Eberle, professeur émérite de pédagogie gymnasiale et de pédagogie économique à l'Université de Zurich une expertise sur les questions et les hypothèses soulevées par l'autrice du postulat.

Le mandat d'expertise a eu pour but de répondre aux questions centrales du postulat. Il a été demandé d'approfondir sur l'examen complémentaire trois variantes susceptibles d'influer l'accès aux hautes écoles universitaires ainsi que leur impact sur l'égalité des chances et la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée. Les effets sur la systématique de formation et en particulier la symétrie dans l'admission aux hautes écoles ont également été retenus dans le mandat.

Méthodologie

Les analyses dans le rapport d'expertise prennent appui notamment sur les données disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Il s'agit des statistiques provenant des analyses longitudinales dans le domaine de la formation (lesquelles comptent 12'565'592 jeux de données au sujet de 2'618'678 personnes - état en 2020), ainsi que des statistiques sur les transitions et parcours vers le degré tertiaire de formation (1'337'959 jeux de données pour un nombre équivalent de personnes - état en 2020). Les résultats de l'étude longitudinale « «Ökonomische Kompetenzen von Maturandinnen und Maturanden» (OEKOMA) (« Compétences en économie des titulaires d'une maturité professionnelle »), du Professeur Eberle soutenue par le FNS sont également pris en considération dans le rapport d'expertise, ainsi que, entre autres, les résultats de l'étude mandatée par la Commission suisse de maturité « Réussite des titulaires d'un certificat passerelle dans les hautes écoles universitaires » (Eberle, septembre 2022).

Le présent rapport résume les principaux résultats de l'expertise et expose les conclusions du Conseil fédéral.

2 Admission aux hautes écoles universitaires (universités/EPF) avec une maturité professionnelle ou une maturité spécialisée : rapport d'expertise¹

2.1 L'examen complémentaire (ou passerelle)

Créée au degré secondaire II au milieu des années 1990 dans le sillon de la mise en place des hautes écoles spécialisées (HES), la maturité professionnelle permet d'accéder sans examen aux études des HES dans la filière correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle. Dans les cinq orientations de maturité professionnelle², « les filières de formation correspondantes préparent les personnes en formation aux domaines d'études HES apparentés à leur profession CFC. Dans la mesure où la préparation à un domaine d'études HES l'exige sur le plan des contenus, les domaines de formation et les compétences spécifiques pour certaines branches au sein des orientations sont davantage différenciés »³. Pour sa part, la maturité spécialisée se décline en six domaines professionnels⁴.

Les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent accéder également aux filières des hautes écoles universitaires ou des écoles polytechniques fédérales (EPF) s'ils

¹ « Zugang zu universitären Hochschulen mit Berufsmaturität – Prüfung neuer Möglichkeiten, insbesondere mit Berufsmaturität im entsprechenden Fachbereich ». Gutachten im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI), Prof. Dr. Franz Eberle, Bern Januar 2024.

² Orientations : Technique, architecture et sciences de la vie ; Nature, paysage et denrées alimentaires, Economie et services ; Arts visuels et arts appliqués ; Santé et social.

³ Source : www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/maturite/maturite-professionnelle.htm

⁴ Santé resp. Santé/Sciences expérimentales, Travail social, Communication et information, Arts et design, Musique et/ou Théâtre, ainsi que Pédagogie. Le domaine professionnel Pédagogie donne accès aux filières des hautes écoles pédagogiques (HEP) pour les degrés préscolaire et primaire. (Source : Art.3, règlement concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale, CDIP 4.2.1.2).

passent un examen complémentaire, aussi appelé "examen passerelle"⁵. L'examen complémentaire a été introduit en 2005 et la révision en 2011 de l'ordonnance du Conseil fédéral qui en précise les modalités a permis d'y intégrer également les titulaires d'un certificat de maturité spécialisée⁶.

L'objectif visé est que le certificat obtenu à l'issue de l'examen complémentaire combiné avec le certificat de maturité professionnelle ou le certificat de maturité spécialisée « valent ensemble comme certificat équivalent à une maturité gymnasiale suisse ou reconnue par la Confédération » afin de conférer l'aptitude générale aux études des hautes écoles universitaires, acquise en général avec la maturité gymnasiale⁷.

Par rapport à la maturité professionnelle, la focale pour la maturité gymnasiale est différente : elle a pour objectif de donner l'accès sans examen d'entrée aux hautes écoles universitaires (y.c. les EPF) et pédagogiques (excepté les cas de *numerus clausus*). La formation gymnasiale vise à faire acquérir des connaissances qui permettent de suivre toutes les filières d'études de ces types de hautes écoles et qui génèrent donc une aptitude générale aux études⁸. Toutefois, pour être admis dans une filière des HES, les titulaires d'une maturité gymnasiale doivent accomplir une expérience du monde du travail d'une année⁹.

Tandis que l'examen de maturité gymnasiale comporte douze branches, dont dix disciplines fondamentales, une option spécifique et une option complémentaire (cf. Ordonnance sur l'examen suisse de maturité, RS 413.12¹⁰), les branches soumises à l'examen complémentaire sont au nombre de cinq¹¹.

Les candidats peuvent passer l'examen complémentaire organisé par la Commission suisse de maturité (CSM) ou par des écoles de maturité reconnues par celle-ci et dans lesquelles ils doivent suivre un cours préparatoire d'une année au minimum. Entre 2012 et 2020, 7819 titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ont réussi l'examen complémentaire et entre 2017 et 2020, 641 titulaires de maturité spécialisée l'ont réussi¹². Pour l'examen complémentaire organisé par la Commission suisse de maturité, le taux de réussite est légèrement inférieur à 70%¹³.

Les candidats qui échouent peuvent repasser une fois l'examen. Les disciplines qui ont obtenu au moins la note de cinq sont considérées comme acquises¹⁴.

⁵ Ordonnance relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14).

⁶ Art. 1, let. b, Ordonnance relative à l'examen complémentaire (RS 413.14).

⁷ Art. 2, al. 2, Ordonnance relative à l'examen complémentaire (RS 413.14).

⁸ Eberle, Franz (2019) : « *Le gymnase – toujours d'actualité ou passé de mode ? Perspectives d'avenir de la maturité gymnasiale* ». Gymnasium Helveticum f, 2019 (1). pp. 6-10, tiré de : Plan d'études cadre écoles de maturité gymnasiale, CDIP, 20 juin 2024.

⁹ Art. 25, al.1, let. b, LEHE (RS 414.20).

¹⁰ www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/210/fr

¹¹ Première langue nationale, deuxième langue nationale, mathématiques, sciences expérimentales (domaines partiels : biologie, chimie, physique), sciences humaines (domaines partiels : histoire, géographie). Source : www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2011/157/fr.

¹² Voir : « *Réussite des titulaires d'un certificat passerelle dans les hautes écoles universitaires*, Eberle, 2022 ».

¹³ Cf. rapport d'expertise, 4.1, note 12.

¹⁴ Art. 13, Ordonnance relative à l'examen complémentaire (RS 413.14).

En chiffres : certificats du degré secondaire II et certificats de l'examen complémentaire

Type de formation	2005	2010	2015	2020	2022
Certificats – MG	16'411	18'759	18'566	19'088	19'175
Certificats – MP	10'719	12'249	14'038	14'408	14'012
Certificats – MS		1'357	2'525	3'165	3'337
Certificats Passerelle MP → HU	148	487	773	1'017	1'114
Certificats Passerelle MS → HU				261	344

MG : Maturité gymnasiale / MP : Maturité professionnelle / MS : Maturité spécialisée / HU : hautes écoles universitaires. // Source : OFS – Statistique des diplômes, état mai 2023.

2.2 Amélioration de la perméabilité dans l'admission aux hautes écoles universitaires par rapport à la passerelle existante : examen de trois variantes

La question d'une amélioration possible de la perméabilité vers les hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée telle que soulevée dans le postulat est **examinée à travers trois variantes** dans le rapport d'expertise.

Variante 1 Accès général aux filières des hautes écoles universitaires sans examen complémentaire

Le rapport d'expertise constate une grande convergence entre les compétences qui, avec la maturité professionnelle, donnent l'aptitude aux études dans un domaine professionnel spécifique des HES, et les formations en amont, c'est-à-dire la formation professionnelle initiale avec le certificat fédéral de capacité.

L'accès aux hautes écoles universitaires présuppose l'acquisition d'une aptitude générale aux études universitaires dans tous les domaines. Les compétences transversales telles que la pensée analytique et le raisonnement logique mais aussi les compétences disciplinaires de base comme la langue première, les mathématiques et l'anglais sont constitutives de l'aptitude générale aux études universitaires et déterminantes pour la réussite de celles-ci.

Pour examiner la possibilité d'une perméabilité accrue selon la variante 1, le rapport d'expertise se penche sur les compétences des titulaires d'une maturité professionnelle et d'une maturité spécialisée sous l'angle de l'aptitude générale aux études pour un accès direct aux hautes écoles universitaires. L'aptitude générale aux études est un critère central qui permet de voir si le taux de réussite des études est suffisant avec

le système actuel et si le taux d'abandon n'est pas trop élevé. En comparant les éléments qui composent les compétences pour l'aptitude générale aux études universitaires, le rapport d'expertise constate chez les titulaires d'une maturité professionnelle aussi bien des lacunes que des compétences supplémentaires par rapport à la filière du gymnase. La différence marquée dans le nombre d'heures d'enseignement – 1'440 pour la maturité professionnelle et environ 5'000 pour la maturité gymnasiale – est considérée comme une explication dans les écarts entre les compétences mesurées. La suppression de l'examen complémentaire ne ferait sens que si les candidats munis d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée possédaient des compétences suffisantes pour disposer d'une aptitude générale aux études universitaires et ainsi être admis sans examen d'entrée, à l'instar des candidats munis d'une maturité gymnasiale.

Or, les analyses montrent qu'avec 22%, le taux d'abandon des candidats avec maturité professionnelle admis avec la passerelle qui ont commencé un Bachelor à l'université entre 2012 et 2015 – il est de 36% pour les candidats admis avec une maturité spécialisée – est plus élevé que celui des candidats admis avec une maturité gymnasiale (18% d'abandon) et que ce taux d'abandon peut être considéré comme trop élevé. Le taux d'abandon est particulièrement élevé dans les sciences exactes et naturelles (cf. rapport d'expertise, tableaux n° 1 et n° 2, tableau n° 3). Ce taux serait encore plus élevé si l'on considérait les étudiants qui ont changé de filière avant d'abandonner les études à l'université. Les données examinées révèlent des lacunes dans les compétences disciplinaires de base exigées dans un grand nombre de filières d'études à l'université, soit celles qui forment l'aptitude générale aux études, notamment les mathématiques et la langue première (dans le rapport d'expertise la branche est celle de l'allemand). Cela se répercute négativement sur le taux de réussite (cf. rapport d'expertise, tableaux n° 3, n° 4, n° 7).

Pour ce qui est des titulaires d'une maturité spécialisée, les domaines analysés montrent aussi un niveau de compétence moins élevé que celui des gymnasien, également dans les branches mathématiques et allemand. (cf. rapport d'expertise, tableau n° 9).

Appréciation selon le rapport d'expertise

L'évolution positive du nombre de candidats admis à l'université par le biais de l'examen complémentaire montre que celui-ci continue de faire ses preuves. « Les éléments constitutifs des compétences pour l'aptitude générale aux études, la comparaison avec les plans d'études pour les écoles de maturité professionnelle ou spécialisée ainsi que les résultats empiriques compilés montrent chez les candidats avec maturité professionnelle ou spécialisée effectivement des lacunes dans l'aptitude générale pour les études universitaires, ce qui justifie la nécessité de l'examen complémentaire». (traduit du rapport d'expertise, cf. rapport d'expertise p. 39). Réussir l'examen complémentaire exige une préparation qui génère des connaissances et des compétences supplémentaires sans lesquelles le taux de réussite des études diminuerait notablement. La suppression de cet examen non seulement ferait tomber toute possibilité de com-

bler les lacunes, mais aussi augmenter le taux d'abandon au-delà du seuil de tolérance. Le fait que les candidats qui se présentent à l'examen complémentaire ne le réussissent pas tous confirme la pertinence de cet examen¹⁵.

Variante 2 Accès direct aux filières d'études universitaires dans les domaines d'études correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée

Les données empiriques sur lesquelles se base le rapport d'expertise montrent que les candidats avec une maturité gymnasiale s'en sortent le mieux « là où les connaissances et les compétences développées durant la formation gymnasiale bénéficient d'une dotation plus élevée en heures d'enseignement que dans les écoles de maturité professionnelle (langue première et mathématiques).[...] En revanche, suivant l'orientation de la maturité professionnelle, ses titulaires ont des connaissances et des compétences plus poussées par rapport aux gymnasien » (traduit du rapport d'expertise, 3.1.2 c) et Eberle, 2021, p. 290). C'est le cas par exemple dans les branches de la finance/comptabilité (cf. rapport d'expertise tableau n° 8). Pourrait-on ainsi renoncer à l'examen complémentaire dans les domaines d'études universitaires où on observe un recoupement avec l'orientation de la maturité professionnelle ou avec le domaine professionnel de la maturité spécialisée ?

Indépendamment de la haute complexité pour déterminer les domaines d'études universitaires apparentés, les compétences transversales et parmi celles-ci les capacités d'analyse et de raisonnement déductif restent déterminantes pour l'aptitude générale aux études dans chaque domaine à l'université. Les données dans le rapport d'expertise indiquent une prégnance en moyenne plus élevée de ces compétences à l'issue de la voie gymnasiale par rapport à la formation professionnelle ce qui réduit les perspectives de réussite des études universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle, même dans le cas d'une admission directe limitée à un domaine d'études. Ces données reflètent le fait que les talents développés et exigés durant les différents types de formations au degré secondaire II correspondent bien à la spécificité de chacune des voies dans la systématique de formation.

Tout aussi déterminantes pour l'aptitude générale aux études universitaires, les compétences disciplinaires de base peuvent cependant varier en importance selon les domaines, comme c'est le cas pour la branche des mathématiques généralement moins prépondérante dans les sciences humaines, où les compétences linguistiques dans la première langue et l'anglais ont un poids plus important et sont éliminatoires. Théoriquement, on pourrait donc fixer les exigences dans les compétences disciplinaires de base en fonction du domaine d'études universitaires choisi, mais cela ne serait possible que pour une minorité de branches et non pas toutes les branches, la langue première ou les mathématiques demeurant incontournables.

Là où les titulaires d'une maturité professionnelle ont de meilleurs résultats que les gymnasien, comme dans certains domaines des sciences économiques, le rapport d'expertise montre que cet avantage déploie son effet surtout à l'entrée aux études universitaires mais pas sur la réussite des études, car l'effet compensatoire n'est pas suffisant face aux exigences des compétences transversales et des compétences disciplinaires de base qui s'étendent sur toute la durée des études et prennent le dessus.

¹⁵ Cf. 2.1, note 12.

La possibilité de rattraper, durant les études à l'université, les connaissances et les compétences acquises dans les disciplines étudiées durant une formation gymnasiale d'au moins trois ans apparaît illusoire ; l'option de renoncer à l'examen complémentaire perdrait dans ce cas tout son sens. En outre, si cette variante était mise en œuvre, les étudiants qui échoueraient aux études pourraient difficilement se réorienter à l'université.

Appréciation selon le rapport d'expertise

Avec le renoncement à l'examen complémentaire, les lacunes constatées dans les compétences transversales et disciplinaires de base apparaîtraient dans le courant des études avec d'avantage d'abandons à la clé. Cette option n'est pas considérée comme une solution améliorant la perméabilité vers les hautes écoles universitaires. L'introduction d'un accès direct aux études universitaires dans un domaine correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée serait en plus structurellement difficile à mettre en place.

Variante 3 Accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques aux filières

Dans cette variante, les lacunes comblées et les compétences testées avec un examen complémentaire restreint pourraient effectivement conduire à une aptitude aux études dans une filière donnée des hautes écoles universitaires et ainsi ouvrir l'accès à ces dernières. Ce qui reviendrait à donner seulement une aptitude partielle aux études et demanderait, pour chacune des filières des hautes écoles universitaires, d'identifier les lacunes à combler et les disciplines à soumettre à l'examen. Par nature, les filières d'études des hautes écoles universitaires sont basées sur une aptitude générale aux études ainsi que des compétences disciplinaires de base étendues notamment en mathématiques, dans la langue première et/ou en anglais, ou dans une combinaison de ces branches. L'examen passerelle global ne procure pas uniquement une aptitude générale aux études, mais « avec l'éventail nécessaire des disciplines examinées, il apporte une formation étendue qui participe d'une maturité sociale appuyée » (traduit du rapport d'expertise, cf. rapport d'expertise p.32). Les analyses dans le rapport d'expertise illustrent ainsi qu'un examen complémentaire réduit à certaines disciplines permettrait de combler une partie des lacunes seulement, les compétences spécifiques acquises durant la formation à la maturité professionnelle ou à la maturité spécialisée ne compensant pas les compétences transversales et les compétences disciplinaires de base indispensables dans la plupart des branches à l'université. On perdrait ainsi l'impact positif d'un examen complémentaire global pour l'ensemble des branches d'études.

Appréciation selon le rapport d'expertise

Cette variante est la seule qui permettrait d'ouvrir plus largement l'accès aux études universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée. L'efficacité de cette variante est cependant discutable. Outre la nécessité d'engager des ressources considérables pour organiser des examens complémentaires pratiquement « sur mesure », on assisterait à des pratiques d'admission hétérogènes au sein d'un même établissement en fonction de la filière d'apport des étudiants. En outre, cela reviendrait à abandonner le principe de l'aptitude générale aux études conférée par la maturité gymnasiale et à créer un précédent : il faudrait alors envisager

en miroir un accès ciblé à des filières spécifiques des universités également pour les titulaires de maturités gymnasiales, avec une spécialisation renforcée au gymnase (« maturité pour une faculté spécifique »). Ceci serait aussi contraire au principe actuel d'une vérification généraliste des connaissances et des compétences grâce à laquelle l'accès à l'ensemble des hautes écoles universitaires et des domaines d'études est assuré¹⁶. Ce principe fait également partie des objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation (cf. Bibliographie p.18).

2.3 L'amélioration de la perméabilité dans l'admission aux hautes écoles universitaires et ses effets

a) Sur l'égalité des chances

L'existence d'une sélectivité sociale dans l'accès à la formation gymnasiale et ensuite aux études universitaires est reconnue. Une plus grande perméabilité dans l'admission aux hautes écoles universitaires pourrait effectivement faire pression sur la sélectivité sociale, mais du même coup elle ferait diminuer le nombre d'étudiants dans les HES. La question de savoir si cette option est souhaitable soulève des doutes. En outre, les variantes analysées dans le rapport d'expertise pour améliorer la perméabilité vers les hautes écoles universitaires suscitent toutes de sérieuses réserves sur les perspectives de réussite des études, ce qui, en fin de compte ne concrétiserait pas l'égalité des chances. Finalement, l'examen passerelle pour accéder aux études universitaires apporte une contribution certes modeste mais socialement égalitaire : parmi les candidats admis par ce biais, ceux dont les parents disposent d'un titre d'une haute école sont minoritaires par rapport aux autres groupes d'étudiants admis avec cet examen (cf. rapport d'expertise, tableau n° 14). L'examen passerelle n'est pas considéré comme un instrument approprié pour empoigner la question de la sélectivité sociale qui, selon le rapport d'expertise, devrait être abordée plutôt à un stade précoce dans le système de formation. Pour leur part les HES, avec leurs filières orientées sur la pratique qui s'inscrivent dans le prolongement d'une formation professionnelle initiale, contribuent à réduire la sélectivité sociale (cf. rapport d'expertise, tableau n° 15).

b) Sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée

L'une des raisons invoquées dans le postulat pour augmenter la perméabilité vers les hautes écoles universitaires est la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Avec une plus grande perméabilité, le postulat conclut à une augmentation du nombre de diplômés qualifiés pour le marché du travail. Selon l'expertise, cette augmentation n'aurait qu'un impact très limité sur l'augmentation de la main-d'œuvre hautement qualifiée dans les professions en pénurie.

Comme le signale le rapport d'expertise, il est concevable qu'avec un accès plus large aux études universitaires, les étudiants supplémentaires choisissent également des filières où la pénurie de main-d'œuvre n'existe pas ou dans une moindre mesure. De plus, en particulier les variantes 1 et 2 examinées pour admettre aux études universitaires davantage de candidats avec une maturité professionnelle ou une maturité spécialisée se solderaient soit par des décrochages en nombre, soit par un taux de réussite des études moindre. Enfin, toutes les trois variantes examinées pour augmenter

¹⁶ 12 branches sont comptabilisées pour l'examen de maturité gymnasiale, indépendamment du domaine universitaire choisi.

la perméabilité vers les hautes écoles universitaires auraient un impact identique : les étudiants des filières préparatoires et d'apport traditionnelles vers les HES, considérées comme les lieux de formation des professionnels par excellence, seraient détournés vers les hautes écoles universitaires. Selon le rapport d'expertise, une telle bascule serait pour le moins controversée sous l'angle de l'économie publique. Il faut également considérer que les hautes écoles spécialisées offrent aux détenteurs d'une maturité professionnelle entre autres des domaines d'études similaires à ceux des universités ou des EPF (p.ex. domaines techniques, IT, etc.). Sachant que, selon les statistiques de l'OFS, seuls 60.7% des titulaires de maturités professionnelles de la cohorte 2013-2016 ont entamé jusqu'en 2020 des études dans une HES, il reste un grand potentiel à exploiter pour augmenter le nombre de diplômés des HES et pour contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée (cf. rapport d'expertise, 5.1.2, et Eberle, 2022).

c) Sur la stratégie et la symétrie dans la systématique de formation

Selon le rapport d'expertise, si l'on se base sur les indicateurs de réussite, d'abandon et de diplômes dans les hautes écoles, les modalités d'admission actuellement en place remplissent leur rôle à la fois dans la perméabilité horizontale et dans la perméabilité verticale entre les types de hautes écoles. « Le fait que le nombre de candidats qui réussissent l'examen complémentaire augmente de manière constante mais demeure relativement bas ne saurait être interprété simplement comme un écueil trop élevé, mais tendrait à y révéler bien plus l'absence d'un réel besoin de changer de voie de formation. La voie via l'examen complémentaire signifie toujours de renoncer à un accès direct vers les hautes écoles spécialisées [...] ». (traduit du rapport d'expertise, cf. rapport d'expertise, 5.2).

En particulier, la variante d'un examen complémentaire spécifique aux filières remettrait en question l'exigence fondamentale de l'aptitude générale aux études universitaires.

Un argument en faveur d'un assouplissement de l'examen complémentaire est que l'expérience du monde du travail d'une année requise entre autres des gymnasiens pour accéder aux filières des HES serait nettement moins exigeante que l'examen complémentaire et que la perméabilité vers les HES serait asymétrique en faveur des gymnasiens. Les variantes approfondies dans le rapport d'expertise pour augmenter la perméabilité vers les hautes écoles universitaires montrent toutefois clairement qu'elles ne produiraient pas l'impact attendu. Le rapport d'expertise écarte aussi l'idée d'un durcissement des conditions d'admission des gymnasiens aux HES, leurs résultats indiquant une aptitude aux études HES déjà actuellement confirmée, il paraîtrait inutile de la remettre en question avec des exigences plus élevées. Enfin, sous l'angle de la symétrie dans la systématique de formation, l'abandon de l'examen complémentaire aurait sans doute pour corollaire de supprimer l'expérience du monde du travail pour l'admission des gymnasiens dans les filières des HES.

Selon le rapport d'expertise « le système correspond aux besoins de l'économie et de la société et confère une symétrie à la systématique de formation, dans la mesure où les conditions d'admission correspondent aux exigences des filières d'études et que les voies d'accès entre les types de hautes écoles servent à combler les lacunes dans les exigences pour l'admission » (traduit du rapport d'expertise, cf. rapport d'expertise 5.2).

2.4 Conclusions du rapport d'expertise

Les aménagements sur l'examen complémentaire analysés dans le rapport d'expertise – accès général sans examen complémentaire, accès direct dans les domaines d'études correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine

professionnel de la maturité spécialisée, accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques aux filières – auraient des conséquences qui ne déboucheraient pas sur une augmentation de la perméabilité vers les hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée. L'expertise les déconseille. Dans les trois variantes étudiées, les lacunes dans les compétences et les connaissances constitutives de l'aptitude générale aux études, élément clé dans l'admission aux hautes écoles universitaires et la réussite dans celles-ci, demeureraient cependant trop importantes. Pour cette raison, l'égalité des chances dans l'accès aux hautes écoles universitaires ne s'en trouverait pas renforcée, le nombre de diplômés des hautes écoles n'augmenterait pas pour contrer la pénurie de main-d'œuvre et la symétrie dans la systématique de formation pour accéder aux hautes écoles universitaires ne pourrait pas se concrétiser plus favorablement pour les titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée. Au sujet de la pénurie de main-d'œuvre respectivement de l'égalité des chances, le rapport d'expertise attire l'attention sur le potentiel non épuisé des titulaires d'une maturité professionnelle susceptibles de choisir la voie d'une haute école spécialisée, ainsi que, le cas échéant, sur une analyse des améliorations possibles dans les conditions pour préparer l'examen complémentaire.¹⁷

3 Prises de position sur le rapport d'expertise

- **Appréciation par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

Pour le SEFRI, le rapport d'expertise traite de manière complète et approfondie les questions soulevées dans le postulat et il fournit d'une manière probante les réponses demandées dans le mandat parlementaire. A ses yeux, la variante supprimant l'examen complémentaire (variante 1) et la variante avec accès direct dans le domaine correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée (variante 2) n'entreraient pas en ligne de compte pour augmenter la perméabilité vers les hautes écoles universitaires.

Les dispositions constitutionnelles ancrent toutefois une qualité élevée et l'aménagement de voies de formation ouvertes et flexibles ("perméabilité") comme objectifs directeurs pour l'ensemble du système éducatif (art. 61a, Cst.). Compte tenu du caractère hautement sélectif de l'examen complémentaire, le SEFRI s'est dit ouvert à l'idée d'une analyse approfondie de la variante 3 (accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques aux filières) pour autant que les cantons et les partenaires sociaux le souhaitent. Cette analyse supplémentaire porterait p.ex. sur les défis de la mise en œuvre de la variante 3, ses possibles effets sur la perméabilité vers les hautes écoles universitaires, sur le taux d'abandon ou de réussite des études, sur la sélectivité sociale ainsi que la possible contribution à atténuer la pénurie de personnel qualifié.

¹⁷ Sur la base du « Rapport sur l'évaluation des écoles de maturité organisant l'examen complémentaire passerelle » qu'elle a adopté le 8 mars 2024, la CSM examinera, dans le cadre de la révision à venir des bases juridiques, s'il convient, tout au plus pour des raisons d'égalité des chances, de tendre vers une certaine uniformisation des conditions-cadres (notamment admission au cours préparatoire, frais de scolarité, grilles horaires, redoublement, etc.).

- **Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP)**

Sollicitée par le SEFRI en particulier sur l'opportunité de soumettre à une analyse supplémentaire la variante 3 (accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques aux filières), la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) est restée divisée sur la question et elle n'a pas recommandé une analyse supplémentaire.

- **Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)**

Le comité de la CDIP a mis l'accent sur la nécessité de garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale. Il a estimé qu'il serait contradictoire de s'écarter de ce principe en faveur d'autres voies de formation vers les hautes écoles universitaires.

- **Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses, swissuniversities**

Dans une prise de position, la conférence des recteurs souligne que les diverses voies de formation participent de la perméabilité du système suisse de formation. Une modification de ces instruments serait infondée. La conférence des recteurs met l'accent sur les spécificités et les objectifs propres à la maturité gymnasiale et la raison d'être de l'examen complémentaire. Elle attire l'attention sur un autre aspect : un accès direct à l'université correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée (variante 2) exigerait de réévaluer les diplômes étrangers jugés équivalents à une maturité gymnasiale et que les universités sont depuis 1997 tenues d'accepter conformément à la Convention de Lisbonne. Cela se traduirait par une augmentation importante des diplômes étrangers admis et engendrerait une charge de travail supplémentaire conséquente. En outre, swissuniversities met en exergue que l'option de changer de type de haute école après le Bachelor en vue de la poursuite des études au niveau Master reste ouverte pour les personnes disposant d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée.

- **Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)**

La Conférence suisse des hautes écoles a pris connaissance du rapport d'expertise et des avis exprimés ci-dessus. A l'issue de ses discussions, elle a retenu de l'analyse en particulier la signification de l'aptitude générale aux études universitaires comme un élément clé, non seulement en vue de l'admission, mais aussi pour la réussite des études universitaires. Par rapport à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, elle a souligné l'importance d'attirer vers les HES les nombreux titulaires de maturités professionnelles et de maturités spécialisées qui ne poursuivent pas les études dans une HES. La CSHE a adhéré aux conclusions du rapport d'expertise et elle a déconseillé les trois variantes étudiées pour augmenter la perméabilité vers les hautes écoles universitaires. Elle a également considéré que les résultats du rapport d'expertise étaient suffisamment clairs et probants et qu'il n'était pas nécessaire d'approfondir des possibilités éventuelles d'accès à certaines filières d'études au moyen d'examens complémentaires spécifiques aux filières (variante 3).

4 Conclusions

Pour le Conseil fédéral, la qualité de la formation dans les hautes écoles universitaires, avec en amont une voie gymnasiale qui assure également à l'avenir un accès

sans examen à toutes les hautes écoles universitaires dans tous les domaines d'études, ainsi que la perméabilité dans l'espace suisse de formation revêtent une importance majeure pour la systématique de formation et pour l'économie publique. Ceci fut également l'un des objectifs de la révision entrée en vigueur en 2024 de l'ensemble des dispositions légales suisses pour la maturité gymnasiale. C'est dans cette optique, sur la base des résultats du rapport d'expertise et aussi de l'appréciation sur le rapport d'expertise que le Conseil fédéral fonde ses conclusions dans le présent rapport.

Selon l'expertise, les trois variantes examinées pour augmenter la perméabilité vers les hautes écoles universitaires – un accès direct sans examen complémentaire, un accès direct dans le domaine correspondant à l'orientation de la maturité professionnelle ou au domaine professionnel de la maturité spécialisée et un examen complémentaire ciblé sur la filière d'études universitaire – ne permettraient pas d'atteindre l'objectif visé et elles s'écarteraient du principe de l'aptitude générale aux études comme condition d'admission aux hautes écoles universitaires. Sur une mise en œuvre de chacune des variantes, le rapport d'expertise montre qu'il subsiste des lacunes importantes dans les compétences transversales cognitives et non cognitives, ainsi que dans les connaissances disciplinaires de base (langue première, mathématiques, anglais).

Les résultats de l'expertise sur la suppression de l'examen complémentaire ou son assouplissement ne permettent pas non plus d'étayer l'hypothèse d'une amélioration judicieuse de la perméabilité vers les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF), d'un renforcement de la formation professionnelle, de la promotion de l'égalité des chances ou d'un soulagement de la pénurie de main-d'œuvre hautement qualifiée : concernant ce dernier aspect on assisterait à un transfert, vers l'université, des candidats provenant des filières d'apport traditionnelles vers les hautes écoles spécialisées (HES). Dans l'ensemble, la symétrie actuelle dans la perméabilité vers les hautes écoles correspond aux besoins de l'économie et de la société ; les conditions d'admission correspondent aux exigences des filières d'études et servent précisément à combler les lacunes.

Dans ce contexte, il convient également de mentionner les voies d'admission proposées par certaines universités aux professionnels confirmés et la possibilité générale de passer d'une haute école spécialisée à une haute école universitaire pour suivre un master après l'obtention du diplôme de bachelor. Le Conseil fédéral salue de tels développements axés sur les besoins et conformes au système de formation.

La prise en considération des variantes examinées remettrait en question les objectifs politiques communs réaffirmés en 2023 par la Confédération et les cantons pour l'espace suisse de formation : en particulier la garantie à long terme d'un accès sans examen à toutes les filières¹⁸ de toutes les hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale (pas de maturité gymnasiale ciblée sur une faculté universitaire spécifique), ainsi que l'affinement des profils des formations tertiaires avec leurs caractéristiques propres.

Depuis leur création, le succès des HES et des HEP ne se dément pas avec une augmentation constante des étudiants et des diplômes octroyés par les deux types de hautes écoles. Les HES et les HEP offrent aux titulaires d'une maturité professionnelle ou d'une maturité spécialisée des possibilités de se former tout au long de la vie et d'intégrer le marché du travail avec des diplômes de haute valeur. Le fait que seuls 60.7% des titulaires de maturités professionnelles de la cohorte 2013-2016 ont

¹⁸ Exception : filières avec numerus clausus

entamé jusqu'en 2020 des études dans une HES montre une marge de progression méritant attention pour augmenter le nombre de diplômés des HES et pour soulager la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Les résultats positifs enregistrés à l'examen complémentaire montrent que celui-ci continue, plus de vingt ans après son introduction, de faire ses preuves et qu'il contribue à la perméabilité vers les hautes écoles universitaires et à la qualité de celles-ci. Le Conseil fédéral tient en revanche à souligner qu'il voit un potentiel d'amélioration dans l'admission des maturités professionnelles aux hautes écoles pédagogiques, comme il l'explique dans son rapport en exécution du postulat 22.4267 CSEC-N: Il s'agit entre autres d'examiner de manière approfondie des compléments à la maturité professionnelle qui pourraient permettre une admission sans examens aux formations d'enseignement primaire.

Bibliographie

- Eberle, F. (2019). *Das Gymnasium – modern oder altbacken? Zur Zukunft der gymnasialen Matura*. *Gymnasium Helveticum*, 1, 6–10. (disponible en allemand)
- Eberle, F. (2021). *Studierfähigkeit von Berufsmaturandinnen und -maturanden*. In S. Dernbach-Stolz, P. Eigenmann, C. Kamm & S. Kessler (Hrsg.), *Transformationen von Arbeit, Beruf und Bildung in internationaler Betrachtung* (S. 277–296). Springer VS. https://doi.org/10.1007/978-3-658-32682-1_15 (disponible en allemand)
- Eberle, F. (2022). *Studienerfolg von Absolventinnen und Absolventen der Ergänzungsprüfung «Passerelle» an den universitären Hochschulen*. Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI. / *Réussite des titulaires d'un certificat passerelle dans les hautes écoles universitaires*, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. [Réussite des titulaires d'un certificat passerelle dans les hautes écoles universitaires](#)
- Eberle, F. (2024) *Zugang zu universitären Hochschulen mit Berufsmaturität – Prüfung neuer Möglichkeiten, insbesondere mit Berufsmaturität im entsprechenden Fachbereich, Gutachten im Auftrag des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation SBFI*.
- CDIP / swissuniversities : *Optimisation de la transition du gymnase à l'université : Déclaration d'engagement de la CDIP et de swissuniversities*, 27 juin 2019
- Objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation : lien : [bases-communes.html](#)